



ARRETE MUNICIPAL n° 05/2025
PORTANT CONSTATATION DE LA VACANCE D'UN IMMEUBLE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,
Vu le code civil, notamment son article 713,
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du **15 JANVIER 2025**,
Vu le rapport établi par la commune constatant la situation de l'immeuble cadastré : Secteur VILLAGE, Parcelle F/0914,
Vu la situation périlleuse du terrain en état d'abandon (arbres dangereux à proximité d'habitations),
Considérant que l'immeuble est en état d'abandon manifeste, que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et que l'immeuble n'a plus de propriétaires connus, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

ARRÊTE

Article 1er : Il est constaté que l'immeuble situé : **Secteur VILLAGE parcelle F/0914** n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et à un affichage. Une notification en sera faite :
- à M. le préfet, sous couvert de M. le sous-préfet de l'arrondissement.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 : M. le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'Article R.421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Francaltroff le 16 janvier 2025
Daniel CUFER, Maire



Flashez moi !

